

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2018

Présents : D. Corrège, C. Couton, S. Boulet, C. Dinnat, Thierry Arrouy, D. Arrouy, S. Dussenty, F. Boutonnet

Excusés : F. Boutonnet, A. Sentenac, F. Bracali C. Rostaing,

Ordre du jour

1. Approbation CR précédent (19 avril 2018)
2. Délibération adhésion Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées
3. Délibération taux promus / promulvable
4. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
5. Questions diverses

Secrétaire de séance : M. Thierry Arrouy

1°/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2018

Vote : accepté à l'unanimité.

2°/ Délibération adhésion Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Monsieur le maire présente le projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Monsieur le maire explique qu'un parc naturel régional (PNR) permet :

- De mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable,
- Un gain de notoriété pour le territoire, le PNR donne une image positive, dynamique en faveur de l'économie, des filières agricoles, des ressources locales. Grâce à l'apport de financements publics malgré un contexte concurrentiel et contraint, les acteurs économiques sont épaulés et accompagnés,
- Le développement au service des habitants, des acteurs économiques, des entreprises, des élu.e.s et des associations œuvrant sur le territoire.

Monsieur le maire indique que le PNR Comminges Barousse Pyrénées intégrera 196 communes et 5 Communautés de communes pour un territoire de 1 700 km² sur lequel vivent 48 580 habitants.

Monsieur le maire précise que feront partie du PNR :

- Les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- Les 77 communes de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
- 32 communes de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- 27 communes de la Communauté de communes Neste Barousse,
- 5 communes de la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- Les 5 Communautés de communes citées ci-dessus,
- La région Occitanie
- Le conseil départemental de Haute-Garonne
- Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Monsieur le maire indique que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées qui est prévue pour 2021, est soutenue par la Région Occitanie et les Départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le maire propose l'adhésion de la commune de Mauran à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant de la commune.

L'assemblée, après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées
- **D'INSCRIRE** au budget 2018 la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant du territoire de la commune, soit 100 €.
- **D'AUTORISER** le maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité des membres présents

3°/ Décision modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'élaboration du budget, une erreur d'inscription d'article comptable a été commise. Afin de régler la facture à la Société Alliance Forêt Bois qui a effectué un renouvellement de peupleraie sur la parcelle communale A n°317.

Il propose donc qu'un virement de crédit soit effectué de la façon suivante :

- Article 2221 : - 1698 €
- Article 2121 : + 1 698 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de M. Le Maire.

4°/ Délibération taux promus / promouvable

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux dit « ration promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

1 -Décide d'adopter les rations suivants

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

3°/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Valérie Abéjean, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet (16h par semaine).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps non complet à compter du 1^{er} août 2018.

Il autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4°/ Questions diverses

- **Urbanisation** : Le PLU d'Avril 2013 prévoit une zone à urbaniser (1AU) situées derrière le cimetière. M. Le Maire a présenté différentes solutions afin de dynamiser cette zone, ce qui pourrait entraîner pour la commune

- **Renégociation des prêts** : M. Le Maire expose les démarches engagées auprès d'un courtier (Octo Conseil) afin de réduire les annuités de la dette par la commune avant 2014. Lors des résultats de cette recherche, une délibération sera prise lorsque le courtier aura présenté une convention de banque.

Fin de séance à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Thierry ARROUY.**